



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2024
Français
Original : anglais

Quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

Antigua-et-Barbuda, 27-30 mai 2024

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Organisation des travaux, notamment constitution des organes subsidiaires, et autres questions d'organisation.

Informations à l'intention des participants

Note du Secrétariat

I. Contexte

1. Dans sa résolution [77/245](#) du 9 janvier 2023, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2024, au plus haut niveau possible, la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui visera à évaluer la capacité des petits États insulaires en développement de parvenir à un développement durable, notamment de réaliser le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable. Les modalités supplémentaires et la structure de la Conférence sont définies dans la résolution adoptée par le Comité préparatoire le 30 mai 2023 (voir [A/CONF.223/2024/PC/L.1](#)). D'autres modalités sont énoncées dans la résolution [77/328](#) de l'Assemblée adoptée le 25 août 2023 et dans les décisions du Comité préparatoire en date du 1^{er} avril 2024 (voir [A/CONF.223/2024/PC/L.4](#)) et du 11 avril 2024 (voir [A/CONF.223/2024/PC/L.6](#)).

2. Dans sa résolution [77/238](#), l'Assemblée générale a décidé que le thème de la Conférence serait « Tracer la voie vers une prospérité résiliente » ;

II. Date et lieu de la Conférence

3. Conformément à la résolution [77/328](#) de l'Assemblée générale, la Conférence se tiendra du 27 au 30 mai 2024 à Antigua-et-Barbuda.

4. La Conférence se tiendra à l'American University of Antigua College of Medicine, University Park, Jabberwock Beach Road, Coolidge, Antigua.

* [A/CONF.223/2024/1](#).



5. Un certain nombre de manifestations parallèles et spéciales se dérouleront sur différents sites à Antigua du 24 au 30 mai 2024. Pour plus d'informations, voir la section XVI ci-dessous.

III. Secrétariat de la Conférence

6. Le Secrétaire général de la Conférence est le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Li Junhua. La Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Rabab Fatima a été nommée Conseillère spéciale de la Conférence. Le secrétariat de la Conférence peut être contacté à l'adresse suivante : sids4@un.org. Des informations complémentaires sont également disponibles sur le site Internet de la conférence, à l'adresse suivante : <https://sdgs.un.org/fr/conferences/sids2024>.

7. La Secrétaire de la Conférence sera la Sous-Secrétaire générale au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Cherith Norman Chalet.

IV. Participation à la Conférence

États et Union européenne

8. La Conférence sera ouverte à la participation de tous les États et de l'Union européenne.

Organisations, entités et organes intergouvernementaux

9. Les représentants des organisations suivantes peuvent participer à la Conférence en tant qu'observateurs :

a) Les organisations intergouvernementales et autres entités ayant reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer en tant qu'observatrices aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale conformément au règlement intérieur provisoire de la Conférence ;

b) Les autres organisations intergouvernementales et organismes internationaux compétents accrédités pour participer au Sommet mondial sur le développement durable, à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, à la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources

marines aux fins du développement durable, à la réunion internationale intitulée « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance », à la Conférence des Nations Unies sur les océans de 2022, à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) ;

c) Les organisations intergouvernementales et les organismes internationaux compétents qui sont accrédités auprès de la Conférence sur approbation du Comité préparatoire ou de l'Assemblée générale.

Membres associés des commissions régionales

10. Les représentants des membres associés des commissions régionales¹ peuvent participer à la Conférence en tant qu'observateurs.

Institutions spécialisées et organisations apparentées

11. Les représentants des institutions spécialisées du système des Nations Unies et des organisations apparentées peuvent participer à la Conférence en qualité d'observateurs.

Organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies

12. Les représentants désignés par les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies peuvent participer en qualité d'observateurs.

Organisations non gouvernementales, grands groupes et autres parties prenantes

13. Les organisations non gouvernementales (ONG), les grands groupes et les autres parties prenantes accrédités auprès de la Conférence peuvent désigner des représentants qui assisteront en qualité d'observateurs aux séances publiques de la Conférence et de la Grande Commission.

14. Les parties prenantes ci-après peuvent s'inscrire pour participer en tant qu'observatrices (voir sect. X ci-dessous ; voir aussi [A/CONF.223/2024/PC/L.1](#) et [A/CONF.223/2024/PC/L.3](#)) :

a) Les ONG et les grands groupes recensés dans Action 21 ;

b) Les parties prenantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que celles qui ont été accréditées pour participer aux précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa ;

c) D'autres parties prenantes, y compris les ONG non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, dont les activités présentent un intérêt pour les travaux de la Conférence, conformément aux dispositions énoncées à la septième partie de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, et qui ont été accréditées tout spécialement par le Comité préparatoire pour assister à la Conférence.

¹ Anguilla, Aruba, Bermudes, Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales, Curaçao, Guadeloupe, Guam, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Martinique, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Saint-Martin (partie néerlandaise) et Samoa américaines.

V. Organisation des travaux, ouverture de la Conférence et attribution des sièges dans la Salle des séances plénières et dans la Salle des dialogues interactifs

15. Le projet d'organisation des travaux de la conférence sera publié sous la cote [A/CONF.223/2024/3](#).

16. La Conférence comportera huit séances plénières qui se tiendront dans la Salle des séances plénières et cinq dialogues interactifs qui se tiendront parallèlement aux séances plénières dans la Salle des dialogues interactifs.

Séances plénières

17. La première séance plénière débutera à 10 heures le lundi 27 mai, dans la Salle des séances plénières du site de la Conférence, et sera précédée d'une séance d'ouverture à caractère culturel à 9 heures.

18. Une carte d'accès secondaire (« Plénière »), en plus de la carte d'accès à la Conférence délivrée par l'ONU, sera nécessaire pour accéder à la Salle des séances plénières (voir aussi sect. XV ci-dessous). Les participants seront invités à prendre place à 8 h 45 au plus tard le 27 mai.

19. À la première séance plénière, la Conférence élira le ou la Président(e) de la conférence et entendra les déclarations dans l'ordre suivant : le ou la Président(e) de la conférence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de l'Assemblée générale, la Présidente du Conseil économique et social, le Président de l'Alliance des petits États insulaires, le Secrétaire général de la Conférence, la Conseillère spéciale de la Conférence et un(e) représentant(e) de la jeunesse . Toutes les autres questions de procédure et d'organisation, y compris l'adoption du règlement intérieur et de l'ordre du jour de la Conférence, l'élection aux sièges du Bureau autres que la présidence, l'adoption de l'organisation des travaux, la création d'une grande commission, le cas échéant, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs, les dispositions à prendre pour l'établissement du rapport de la Conférence et les questions diverses seront ensuite examinées.

20. La première séance plénière sera suivie du débat général.

21. À l'ouverture de la Conférence et lors des séances plénières suivantes, la délégation de chaque État participant et celle de l'Union européenne se verront attribuer quatre sièges : deux sièges à la table avec plaque nominative et deux sièges derrière pour les conseillers. Elles recevront également quatre (4) cartes d'accès secondaires (« Plénière »). Les sièges des délégations seront disposés selon l'ordre alphabétique anglais, suivis de ceux de l'Union européenne.

22. Lors des séances plénières, un nombre limité de places, soit un siège à une table avec plaque nominative et un siège derrière pour les conseillers, sera spécifiquement attribué aux organisations, entités et organismes intergouvernementaux accrédités ; aux membres associés des commissions régionales ; aux entités du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées et les organisations apparentées, ainsi qu'aux organes des Nations Unies. Ces délégations recevront chacune deux (2) cartes d'accès secondaires (« Plénière »), dans la limite des places disponibles.

23. Un nombre limité de sièges individuels sera attribué à des ONG, à des grands groupes et à d'autres parties prenantes choisies par le Secrétaire général de la Conférence parmi les délégations accréditées auprès de celle-ci (voir sect. X ci-dessous). Ces délégations recevront une (1) carte d'accès secondaire (« Plénière »). Les informations relatives à la distribution des cartes d'accès secondaires (« Plénière ») aux représentants d'ONG, de grands groupes et d'autres parties

prenantes seront communiquées par le secrétariat de la Conférence aux participants inscrits.

24. Les représentants ne peuvent accéder à la Salle des séances plénières que s'ils sont munis d'une carte d'accès secondaire (« Plénière »), à l'exception des autres orateurs pour le débat général, qui seront admis pour la durée de leur intervention (voir également par. 37 et 108 ci-dessous).

25. Tous les autres représentants intéressés sont invités à suivre les séances plénières depuis la salle annexe située au premier étage du bâtiment sud du site de la Conférence. En outre, le premier jour de la Conférence, le 27 mai, de 9 à 11 heures, la Salle des dialogues interactifs, située au deuxième étage du bâtiment nord du site de la Conférence pourra faire office de salle annexe pour les représentants des catégories de participants énumérées aux paragraphes 8 à 12 ci-dessus ; la salle annexe utilisée pour les dialogues interactifs, située au premier étage du bâtiment sud du site de la Conférence, sera ouverte à tous les représentants.

Dialogues interactifs

26. Les cinq dialogues interactifs, qui seront présidés par deux coprésident(e)s, comprendront 20 minutes de conversation informelle, les déclarations de deux expert(e)s et les interventions de participants dont les noms figurent sur une liste d'orateurs préétablie (voir sect. VI ci-dessous). Ils se tiendront dans la Salle des dialogues interactifs, au deuxième étage du bloc nord du site de la Conférence.

27. L'espace étant limité dans la Salle des dialogues interactifs, les conditions d'accès seront les suivantes :

- Les deux premières rangées de la salle (zone 1) seront réservées aux 23 délégations dont les noms figurent sur la liste d'orateurs préétablie pour chaque dialogue interactif. La place de chaque délégation comprend un siège à une table avec une plaque nominative et un siège derrière pour une conseillère ou un conseiller.
- Les 12 rangées suivantes (zone 2) seront réservées aux délégations des États et de l'Union européenne dont les noms ne figurent pas sur la liste d'orateurs préétablie pour chaque dialogue interactif. Cette zone, accessible dans l'ordre où les demandes ont été présentées, comprendra environ 172 sièges individuels à une table.
- Les dernières rangées de la salle (zone 3) seront réservées aux représentants de toutes les autres catégories de participants. Cette zone comprendra environ 158 sièges individuels à une table.

28. Les représentants intéressés qui ne peuvent pas entrer dans la Salle des dialogues interactifs en raison du nombre limité de places assises sont invités à suivre les dialogues interactifs depuis la salle annexe située au premier étage du bâtiment sud du site de la Conférence.

VI. Ordre du jour, programme de travail et liste des orateurs

29. L'ordre du jour provisoire, le projet d'organisation des travaux et le règlement intérieur provisoire de la Conférence figurent respectivement dans les documents [A/CONF.223/2024/1](#), [A/CONF.223/2024/3](#) et [A/CONF.223/2024/2](#).

30. Le programme des séances, y compris la liste évolutive des orateurs pour le débat général, sera publié quotidiennement à la rubrique « Conférences et sommets » du *Journal des Nations Unies*, où les activités quotidiennes seront annoncées et où

figureront des renseignements comme le titre, les horaires et les lieux des réunions, les points de l'ordre du jour à examiner et la documentation pertinente.

Séances plénières

31. Conformément aux modalités arrêtées dans la résolution 77/328 de l'Assemblée générale et à la décision du Comité préparatoire en date du 1^{er} avril 2024, les séances plénières se tiendront comme suit :

Lundi 27 mai : de 10 heures à 13 heures, dont une séance d'ouverture de 10 heures à 11 heures, et de 15 heures à 18 heures ;

Mardi 28 mai : de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

Mercredi 29 mai : de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

Jeudi 30 mai : de 9 heures à midi et de 14 h 30 à 17 h 30, dont une séance de clôture.

32. Les États et l'Union européenne peuvent intervenir lors du débat général. Après leurs déclarations, les représentants des entités suivantes pourront, s'il reste suffisamment de temps, faire une déclaration lors du débat général, dans l'ordre ci-après : a) les organisations intergouvernementales et autres entités qui ont reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée et les autres organisations intergouvernementales et organismes internationaux compétents qui ont été accrédités en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 9 ci-dessus ; b) les membres associés des commissions régionales ; c) les institutions spécialisées et organisations apparentées ; d) les organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés ; e) les ONG, grands groupes et autres parties prenantes.

33. La liste des orateurs pour le débat général sera établie dans l'ordre où les demandes ont été présentées et conformément au protocole habituel selon lequel, parmi les orateurs des États et de l'Union européenne, les chefs d'État, les vice-président(e)s et les princes ou princesses héritiers, les chefs de gouvernement, les vice-premiers(ères) ministres, les ministres et les vice-ministres (ou leurs équivalents dans le cas de l'Union européenne) sont prioritaires (quels que soient les domaines de responsabilité des ministres et des vice-ministres), dans cet ordre. Chaque délégation peut faire une déclaration au maximum lors du débat général, prononcée par un seul représentant accrédité physiquement présent dans la Salle des séances plénières. La liste d'orateurs préétablie sera publiée dans le *Journal des Nations Unies* à la rubrique « Conférences et sommets ».

34. Les États participant à la réunion internationale et l'Union européenne sont invités à envoyer leurs demandes d'inscription sur la liste des orateurs en utilisant le module eSpeakers du portail e-deleGATE entre le lundi 8 avril à 10 heures et le mercredi 8 mai 2024 à 17 heures (heure de New York).

35. Les représentants des organisations, entités et organismes intergouvernementaux et des membres associés des commissions régionales peuvent demander leur inscription sur la liste des orateurs pour le débat général en écrivant à casast@un.org (avec copie à delia@un.org), entre le lundi 8 avril à 10 heures et le mercredi 8 mai 2024 à 17 heures (heure de New York).

36. Les représentants des entités du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées et les organisations apparentées, ainsi que les organes des Nations Unies, peuvent demander leur inscription sur la liste des orateurs pour le débat général en écrivant à casast@un.org (avec copie à delia@un.org), entre le lundi 8 avril à 10 heures et le mercredi 8 mai 2024 à 17 heures (heure de New York).

37. Les représentants d'ONG, de grands groupes et d'autres parties prenantes qui se sont inscrits à la Conférence (voir sect. X ci-dessous) et qui souhaitent prendre la parole en séance plénière devront s'inscrire au moyen d'un formulaire spécifique que le secrétariat de la Conférence transmettra à tous les participants inscrits. Les orateurs sélectionnés seront contactés par le Secrétariat de la Conférence au sujet de l'accès à la Salle des séances plénières.

38. Il est proposé de limiter la durée de chaque déclaration à cinq (5) minutes et de la faire strictement respecter, sauf dans le cas des représentants d'ONG, de grands groupes et d'autres parties prenantes, pour lesquels il est proposé de fixer cette limite à trois (3) minutes.

Dialogues interactifs

39. Les cinq dialogues interactifs porteront sur les enjeux et les horizons actuels, nouveaux et émergents pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et sur les moyens de les aborder, notamment en renforçant les partenariats entre ces États et la communauté internationale, et permettront de recenser les priorités du développement durable des petits États insulaires en développement.

40. Conformément à la résolution 77/328 de l'Assemblée générale, les dialogues interactifs se dérouleront selon le calendrier et avec les thèmes suivants :

Mardi 28 mai : de 11 heures à 13 heures

Dialogue interactif 1 : « Revitaliser les économies des petits États insulaires en développement pour une croissance accélérée et durable » ;

Mardi 28 mai : de 16 à 18 heures

Dialogue interactif 2 : « Améliorer les formes critiques de financement et l'efficacité de l'aide par le biais de partenariats collaboratifs : une conversation » ;

Mercredi 29 mai : de 11 heures à 13 heures

Dialogue interactif 3 : « Faire fonctionner le financement climatique pour les petits États insulaires en développement : s'appuyer sur les résultats de la COP 28 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques » ;

Mercredi 29 mai : de 16 à 18 heures

Dialogue interactif 4 : « Exploiter les données et les technologies numériques et mettre en place des institutions efficaces pour un avenir résilient dans les petits États insulaires en développement » ;

Jeudi 30 mai : de 11 heures à 13 heures

« Dialogue interactif 5 : Investir dans le capital humain : Faire face à la crise sanitaire dans les PEID et développer le potentiel des jeunes dans les petits États insulaires en développement ».

41. Chaque dialogue interactif sera présidé par deux coprésidents, soit une personne issue d'un pays en développement et une personne d'un pays développé, qui seront nommés par la présidence de la Conférence. De plus amples informations concernant les dialogues interactifs sont disponibles sur le site web de la Conférence à l'adresse suivante : <https://sdgs.un.org/fr/conferences/sids2024/programme>.

42. Les États, l'Union européenne et les observateurs sont encouragés à se faire représenter aux dialogues interactifs au plus haut niveau possible.

43. Une liste d'orateurs sera préétablie pour chacun des dialogues interactifs, qui devront être de nature collaborative et multipartite, compte dûment tenu de l'équilibre entre les genres et de l'équilibre géographique (A/CONF.223/2024/PC/L.1). Chaque liste comprendra environ 15 représentant(e)s des États et de l'Union européenne ; deux (2) représentant(e)s d'organisations, d'entités et d'organismes intergouvernementaux et membres associés de commissions régionales ; trois (3) représentant(e)s d'entités du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées et les organisations connexes, ainsi que les organes des Nations Unies ; e) trois (3) représentant(e)s d'ONG, de grands groupes et d'autres parties prenantes.

44. Pour être inscrits sur la liste d'orateurs préétablie, les États intéressés et l'Union européenne doivent soumettre une (1) demande en utilisant le module eSpeakers du portail e-deleGATE entre le lundi 8 avril à 10 heures et le mercredi 8 mai 2024 à 17 heures (heure de New York), en y indiquant le rang de l'intervenant(e) et, par ordre de préférence, les dialogues interactifs concernés.

45. En tenant compte des demandes reçues avant la date limite susmentionnée, le Secrétaire général de la conférence arrêtera la liste des orateurs pour chaque dialogue interactif, avec 15 orateurs de cette catégorie, et les inscrira sur la liste conformément au protocole habituel.

46. Les représentants d'organisations, entités et organismes intergouvernementaux et de membres associés des commissions régionales doivent adresser une (1) demande indiquant tous les dialogues interactifs où ils souhaiteraient intervenir, par ordre de préférence, à del-vasto@un.org et constablem@un.org entre le lundi 8 avril à 10 heures et le mercredi 8 mai 2024 à 17 heures (heure de New York). En tenant compte des demandes reçues avant la date limite susmentionnée, le Secrétaire général de la Conférence arrêtera la liste des orateurs pour chaque dialogue interactif, avec deux (2) orateurs de cette catégorie.

47. Les représentants d'entités du système des Nations Unies, d'organisations, entités et organismes intergouvernementaux et de membres associés des commissions régionales doivent adresser une (1) demande indiquant tous les dialogues interactifs où ils souhaiteraient intervenir, par ordre de préférence, à del-vasto@un.org et constablem@un.org entre le lundi 8 avril à 10 heures et le mercredi 8 mai 2024 à 17 heures (heure de New York). En tenant compte des demandes reçues avant la date limite susmentionnée, le Secrétaire général de la Conférence arrêtera la liste des orateurs pour chaque dialogue interactif, avec trois (3) orateurs de cette catégorie.

48. Les représentants d'ONG, de grands groupes et d'autres parties prenantes qui se sont inscrits à la Conférence (voir sect. X ci-dessous) et qui souhaitent prendre la parole lors des dialogues interactifs devront s'inscrire au moyen d'un formulaire spécifique que le secrétariat de la Conférence transmettra à tous les participants inscrits. Le Secrétaire général de la Conférence arrêtera la liste des orateurs pour chaque dialogue interactif, avec trois (3) orateurs de cette catégorie.

49. La liste des orateurs pour les cinq dialogues interactifs sera diffusée à l'avance par le secrétariat de la Conférence et publiée dans le *Journal des Nations Unies* à la rubrique « Conférences et sommets ».

50. Toutes les déclarations seront prononcées en personne. Il est proposé de limiter la durée de chaque déclaration à trois (3) minutes et de la faire strictement respecter.

VII. Réunions bilatérales

51. Pour les réunions bilatérales entre États au niveau des chefs d'État ou de gouvernement ou au niveau ministériel, huit (8) petites salles, pouvant accueillir

chacune un maximum de 10 participants, seront disponibles dans les « Osler Suites » au troisième étage de l'aile D du site de la Conférence.

52. Un système de réservation électronique via gMeets (<https://conferences.unite.un.org/gMeets>) sera mis en service le 13 mai 2024 afin d'assurer une utilisation équitable et efficace des installations pour les réunions bilatérales. Les délégations sont priées de faire leurs réservations en ligne en se connectant au site (<https://conferences.unite.un.org/gMeets>) avec leur nom d'utilisateur et leur mot de passe, puis en cliquant sur l'onglet « Bilateral ». Si un compte doit être ouvert, il convient d'écrire à gmeets-helpdesk@un.org avec copie à gmeets@un.org, tongx@un.org et dienes@un.org. Afin d'éviter les doubles réservations, seule la délégation qui propose la ou les réunions bilatérales fera la réservation. Les réservations seront acceptées pour des réunions de 20 minutes commençant aux heures et aux demi-heures. La date et l'heure de la réunion bilatérale ainsi que le nom de l'autre délégation participant à la réunion doivent être précisés dans la demande.

53. Les informations concernant l'attribution des salles seront communiquées la veille de la réunion. Les représentants sont encouragés à présenter leurs demandes le plus tôt possible. Les demandes tardives seront acceptées dans la limite des places disponibles. Les délégations qui souhaitent obtenir un complément d'information sont priées d'adresser leurs questions ou demandes à gmeets@un.org, avec copie à tongx@un.org et dienes@un.org, en indiquant « SIDS4-bilats » en objet de leur courriel. Sur place, les délégations pourront également prendre contact avec les personnes chargées de la gestion des réunions qui se trouveront devant les salles réservées aux réunions bilatérales.

VIII. Services d'interprétation

54. Les langues officielles de la conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Les déclarations prononcées en séance plénière ou lors des dialogues interactifs seront interprétées dans les autres langues officielles.

55. Les déclarations prononcées dans l'une des six langues officielles de la Conférence seront interprétées dans les autres langues officielles. Les orateurs sont priés de prononcer leur déclaration à une cadence qui en permette l'interprétation. Même si le temps de parole dont disposent les délégations est limité, les déclarations doivent être prononcées à une cadence normale pour que les interprètes puissent les rendre de manière fidèle et complète. Si les déclarations sont faites dans un débit rapide, la qualité de l'interprétation risque d'en souffrir. Les délégations sont donc invitées à s'exprimer à une cadence normale, soit entre 100 et 120 mots à la minute pour les déclarations faites en anglais.

56. Tout orateur peut prendre la parole dans une langue autre que l'une des langues officielles de la Conférence. Dans ce cas, la délégation concernée devra fournir les services d'un(e) interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle vers l'une des langues officielles. Les délégations qui souhaitent fournir leurs propres services d'interprétation pour des langues non officielles sont priées d'en informer les personnes chargées de la gestion des séances et l'interprète en chef suffisamment à l'avance, par courriel adressé à gmeets@un.org, avec copie à is-unhq@un.org, tongx@un.org, dienes@un.org et kochetkov@un.org.

57. Pour faciliter la prestation des services d'interprétation et d'autres services, les délégations sont priées d'envoyer le texte de leurs déclarations (au format PDF) par courriel à l'adresse estatemnts-SIDS4@un.org. Il conviendra d'indiquer, en objet du message électronique et dans l'en-tête de la déclaration, la séance concernée, le point

de l'ordre du jour et le nom de l'orateur ou de l'oratrice. La déclaration doit être soumise bien avant la séance et au plus tard deux heures avant qu'elle ne soit prononcée, et ne doit pas être soumise sur support papier. Les déclarations ne seront pas mises en ligne avant d'avoir été prononcées.

58. Les salles annexes ne donnent accès qu'au canal anglais.

IX. Documentation

59. La documentation officielle de la Conférence sera publiée en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

Distribution des documents officiels

60. Tous les documents de la réunion seront disponibles sur le site Web de la Conférence (<https://sdgs.un.org/smallislands/documentation>). La liste des documents officiels, qui seront également publiés dans les six langues officielles, figurera à la rubrique « Conférences et Sommets » du *Journal des Nations Unies*.

X. Accès, enregistrement des participants et distribution des cartes d'accès à la Conférence et des cartes d'accès secondaires

Accès

61. L'accès au site de la Conférence se fera sur présentation d'une carte d'accès valide ou d'une carte d'accès « Dignitaire » délivrée par l'ONU.

62. Tous les représentants sont soumis à un contrôle à l'entrée principale du site de la Conférence. Les groupes de dignitaires, y compris les chefs d'État ou de gouvernement, les vice-président(e)s, les princes et princesses héritiers, les vice-premiers(ères) ministres et les ministres, ainsi que leurs conjoints, sont dispensés de ce contrôle.

63. Une carte d'accès secondaire est requise pour accéder à la Salle des séances plénières (voir sect. XV ci-dessous).

Inscription des représentants d'États et d'institutions participant à la Conférence

64. L'inscription des délégations officielles d'États participants et de l'Union européenne, d'organisations intergouvernementales et d'entités dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, de membres associés des commissions régionales, d'organisations intergouvernementales ainsi que d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées (voir sect. IV, par. 8 à 11 ci-dessus) est gérée par le Service du protocole et de la liaison, en utilisant le système d'inscription en ligne « e-Registration », accessible à partir du portail e-deleGATE (<https://edelegate.un.int>). Le Service du protocole et de la liaison a envoyé à l'ensemble des missions et bureaux permanents et d'observation à New York une note verbale datée du 1^{er} mars 2024 dans laquelle la procédure d'inscription est décrite et qui peut également être consultée sur son site Web (www.un.org/dgacm/fr/content/protocol).

65. Il est rappelé aux délégations que le Service du protocole et de la liaison n'assurera pas l'inscription de représentant(e)s d'ONG qui ne font pas partie des délégations officielles des États, des organisations intergouvernementales, des membres associés des commissions régionales, des institutions spécialisées et des

organisations apparentées participant à la Conférence. Les noms des personnes assistant à des manifestations parallèles en marge de la Conférence ne doivent pas figurer sur les pouvoirs ni sur les listes des membres des délégations officielles.

Préinscription à New York (du 1^{er} mars au 10 mai 2024)

66. L'inscription à la Conférence des délégations officielles doit se faire par l'intermédiaire des personnes référentes désignées à cet effet au sein de leur mission permanente, mission d'observation ou bureau de liaison à New York, qui ont accès au système e-Registration. Il est conseillé aux délégations de faire le nécessaire le plus tôt possible, de sorte que l'inscription se fasse dans les délais.

67. Les représentants d'organisations intergouvernementales, de membres associés des commissions régionales, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées accrédités qui n'ont pas de bureau à New York ou qui ne sont pas inscrits dans le système eRegistration et souhaitent participer à la Conférence doivent s'inscrire à l'avance dans le système en ligne afin d'avoir un accès temporaire pour s'inscrire à la Conférence. Pour demander cet accès temporaire, il convient de se référer aux instructions données dans le document intitulé « eRegistration : marche à suivre pour faire une demande de compte » (https://www.un.org/dgacm/sites/www.un.org.dgacm/files/Documents_Protocol/guidelines_to_apply_for_eregistration_temporary_access_french_16feb2024.pdf), publié sur le site Web du Service du protocole et de la liaison. Les demandes d'accès temporaire doivent être reçues par le Service du protocole au plus tard le 19 avril 2024. L'examen et le traitement des demandes peut prendre jusqu'à quatre ou cinq jours ouvrables.

68. Conformément à l'usage, il sera délivré aux chefs d'État, aux chefs de gouvernement, aux vice-présidents, aux princes et princesses héritier(ière)s et à leurs conjoints une carte d'accès « Dignitaires » sans photographie. Les participants ayant rang de vice-premier ministre ou de ministre et leurs conjoints se verront délivrer des cartes d'accès « Dignitaires » avec photographie.

69. Il est rappelé aux missions et aux bureaux que, dans le cadre de la procédure d'inscription, les copies des lettres de créance et la liste des membres de la délégation doivent être téléchargées dans le formulaire d'inscription au moment de l'inscription en ligne. Il convient également de noter qu'il est obligatoire de fournir une photographie couleur au format passeport (sur fond blanc) de chacun des membres de la délégation figurant sur la liste communiquée, y compris les dignitaires visés au paragraphe 68 ci-dessus (à l'exception des chefs d'État ou de gouvernement, des vice-présidents et des princes ou princesses héritiers et de leurs conjoints), et de verser chaque photo dans le système en même temps que le formulaire d'inscription de chaque membre de la délégation. Toutes les photographies doivent être récentes et dater de moins de 6 mois. Il convient de noter que l'examen et la vérification des inscriptions en ligne peuvent prendre quatre ou cinq jours ouvrables.

70. Les personnes référentes nouvellement nommées et les délégations souhaitant obtenir des précisions sur le système eRegistration trouveront des instructions actualisées et une foire aux questions sur le site Web du Service du protocole (www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/meetings).

71. Il est rappelé aux missions permanentes et aux missions d'observation qu'elles sont responsables de l'inscription de tous les membres de leurs délégations (inscription préalable ou sur place) à la Conférence. Il leur est vivement conseillé de se coordonner le plus tôt possible avec leur gouvernement et leur ambassade ou leur consulat général à Antigua-et-Barbuda ou dans la région quant à la procédure d'inscription adaptée et de tirer parti de la possibilité qui leur est offerte de se

préinscrire à New York afin d'éviter les longues files d'attente au centre d'inscription à Antigua-et-Barbuda.

72. Les membres des forces de sécurité nationales qui accompagnent les groupes de dignitaires participant à la Conférence devront être enregistrés et munis des cartes d'accès requises délivrées par le Département de la sûreté et de la sécurité. Pour toute information ou question supplémentaire, il convient d'envoyer un courriel à krokan@un.org, avec copie à rantalap@un.org. De plus amples informations à ce sujet figurent à la section XVII ci-dessous.

73. À partir du 24 mai 2024, toutes les communications officielles destinées au Service du protocole et de la liaison, y compris les pouvoirs, les listes des membres des délégations et les documents relatifs à la Conférence, devront être envoyées par courriel au bureau d'inscription du Service du protocole et de la liaison au centre d'inscription du site de la Conférence, à l'adresse protocolconference@un.org.

Inscription sur place à Antigua-et-Barbuda (du 24 au 29 mai 2024)

74. L'enregistrement sur place à Antigua-et-Barbuda débutera le vendredi 24 mai et se poursuivra jusqu'au mercredi 29 mai 2024 à 13 heures, au centre d'inscription de l'ONU à Antigua-et-Barbuda [situé dans le bâtiment de l'American International College of Arts and Sciences (AICASA)], au sud des principaux bâtiments de l'université).

75. Il est rappelé aux délégations que toutes les demandes d'inscription présentées sur place au bureau d'inscription du Service du protocole et de la liaison à Antigua-et-Barbuda doivent l'être par l'intermédiaire des personnes référentes désignées à cet effet au sein des missions permanentes, missions d'observation ou bureaux de liaison à New York, ou des points focaux temporaires dans le cas des organisations n'ayant pas de bureau à New York, et traitées via le système eRegistration. Il faut compter au moins deux jours pour qu'une demande d'inscription sur place soit examinée et traitée.

76. Les représentants qui prévoient de s'inscrire sur place à Antigua-et-Barbuda doivent se coordonner suffisamment à l'avance avec leurs missions permanentes, bureaux et organisations respectifs en communiquant aux personnes référentes désignées les informations figurant dans leur passeport, une photo couleur au format JPEG et leur lettre de créance pour compléter le formulaire d'inscription en ligne. Les représentants qui ne sont pas déjà inscrits dans le système mais qui souhaitent s'inscrire sur place seront invités à contacter leurs missions, bureaux ou organisations respectifs à New York ou leur siège pour s'inscrire en ligne. Les inscriptions sur place des représentants ne pourront être traitées que lorsque les demandes d'inscription en ligne auront été complétées par leurs missions permanentes, bureaux ou organisations et reçues par le bureau d'inscription du Service du protocole et de la liaison via le système eRegistration.

Distribution des cartes d'accès à la Conférence et des cartes d'accès secondaires

77. Les cartes d'accès à la Conférence et les cartes d'accès secondaires seront émises et distribuées aux participants du 24 mai au 30 mai 2024 à 13 heures au centre d'inscription de l'ONU situé dans le bâtiment AICASA du site de la Conférence (pour les heures d'ouverture, voir par. 81 ci-dessous).

78. Les personnes dont la participation aura été approuvée pourront retirer leur carte d'accès à la Conférence et leur carte d'accès secondaire en se rendant au centre d'inscription et en présentant le courriel de confirmation émanant de l'ONU, accompagné de leur passeport ou d'une pièce d'identité officielle avec photo. Seules

les personnes dont la participation en présentiel aura été approuvée par l'ONU se verront délivrer une carte leur permettant d'accéder au site de la Conférence.

79. Les cartes d'accès des personnes dont la participation en présentiel aura été approuvée pourront également être retirées par des représentants des ambassades ou des consulats généraux des délégations à Antigua-et-Barbuda ou dans la région. Pour ce faire, une note verbale (portant un cachet officiel) de la mission permanente de la délégation auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York ou de l'ambassade ou du consulat général à Antigua-et-Barbuda, indiquant le nom (translittéré en anglais s'il y a lieu) et le numéro de téléphone portable du ou de la représentant(e) autorisé(e) à retirer les cartes d'accès à la conférence et les cartes d'accès secondaires pour la délégation, devra être présentée au centre d'inscription en même temps qu'un passeport ou une pièce d'identité officielle avec photo de la personne retirant les cartes d'accès. Il convient de noter que des copies des passeports des membres de la délégation devront également être présentées avec la note verbale au moment du retrait des cartes d'accès.

80. Il est rappelé aux délégués et représentants qui viennent retirer les cartes d'accès à la Conférence et les cartes d'accès secondaires qu'il leur incombe de veiller à ce que celles-ci soient dûment remises aux membres de leur délégation. Le centre d'inscription ne délivrera aucun duplicata.

Heures d'ouverture du centre d'enregistrement à Antigua-et-Barbuda

81. Les heures d'ouverture du centre d'inscription de l'ONU sur le site de la Conférence sont les suivantes :

24-25 mai	9 heures-18 heures
26-27 mai	8 heures-18 heures
28-29 mai	8 heures-17 heures
30 mai	9 heures-13 heures

Inscription des représentants d'organes de l'ONU

82. Les organes de l'ONU intéressés doivent s'inscrire via Indico au plus tard le 10 mai 2024. Il n'y aura pas d'inscription sur place pour les organes de l'ONU. Les sites Web sont les suivants :

Secrétariat des Nations Unies : <https://indico.un.org/event/1009937/>.

Fonds et programmes des Nations Unies, commissions régionales et autres entités des Nations Unies : <https://indico.un.org/event/1009938/>.

Inscription des organisations non gouvernementales, grands groupes et autres parties prenantes

83. Les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont invitées à s'inscrire en ligne à l'adresse <https://indico.un.org/event/1009967/> avant le 26 avril 2024 (voir sect. IV ci-dessus).

84. Les organisations qui ont été spécialement accréditées ou qui ont été accréditées lors de conférences précédentes des Nations Unies doivent s'inscrire à l'avance à l'adresse <https://indico.un.org/e/SIDS4Conf2024> d'ici le 26 avril 2024.

85. Pour plus de détails et d'informations sur l'inscription des ONG et autres parties prenantes, il convient de consulter le site Web de la Conférence (<https://sdgs.un.org/>)

[conferences/sids2024/stakeholders#participation](#)). La date limite d'inscription est fixée au 26 avril 2024.

86. Aucune demande d'inscription présentée tardivement ou sur place ne sera acceptée. Tous les représentants qui ont l'intention de participer à la Conférence doivent être préinscrits avant la date limite.

87. Chaque représentant dont l'inscription a été approuvée recevra une lettre de confirmation par courrier électronique, qui fait office d'invitation officielle à la Conférence. Chaque représentant d'ONG ou d'un autre groupe important inscrit recevra une carte d'accès individuelle à la Conférence. Il pourra s'avérer nécessaire de restreindre l'accès au site ou à une salle de réunion particulière afin de contrôler les foules. Si un représentant d'une organisation accréditée n'est pas en mesure de participer à la Conférence, il ne peut pas être remplacé par un autre représentant de la même organisation.

88. Les cartes d'accès à la Conférence destinées aux représentants d'ONG, de grands groupes et d'autres parties prenantes dont l'inscription a été approuvée seront émises et distribuées du 24 au 30 mai 2024 au centre d'inscription de l'ONU situé dans le bâtiment AICASA du site de la Conférence, pendant les heures d'ouverture (voir par. 81 ci-dessus). Des informations détaillées, y compris la documentation requise et les procédures de retrait des cartes d'accès, seront fournies ultérieurement aux participants inscrits.

XI. Pouvoirs

89. Les pouvoirs doivent émaner du Chef de l'État ou du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou, dans le cas de l'Union européenne, de la présidence de la Commission européenne. Les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers doivent être adressés au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

90. Une version papier de l'original des pouvoirs doit être remise au Bureau des affaires juridiques, situé au 36^e étage du bâtiment du Secrétariat au Siège de l'Organisation des Nations Unies, au plus tard le 20 mai 2024. En outre, une copie numérisée des pouvoirs ainsi que des autres documents indiquant les noms des représentantes et représentants participant à la Conférence (lettres et notes verbales émanant des missions permanentes, par exemple) devra être soumise par l'intermédiaire de la plateforme en ligne e-Credentials, accessible via le portail e-deleGATE. Par ailleurs, durant la Conférence, les pouvoirs pourront être communiqués à la personne représentant le Bureau des affaires juridiques qui sera sur le site de la Conférence. Aucune copie scannée des pouvoirs envoyée par courrier électronique ne sera acceptée. Toute question peut être envoyée à l'adresse suivante : ecredentials@un.org.

XII. Liste des participants

91. Pour faciliter l'établissement de la liste des participants, il est demandé aux États, à l'Union européenne, aux organisations intergouvernementales et aux institutions spécialisées et organisations apparentées de communiquer au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies une liste complète des membres de leur délégation comportant le titre fonctionnel et la désignation de chacun d'eux, en utilisant le module « e-List of participants » du portail e-deleGATE.

XIII. Financement de la participation des États et des parties prenantes

92. Des fonds sont disponibles en quantité limitée pour faciliter la participation de représentants des petits États insulaires en développement à la Conférence, grâce aux contributions volontaires de donateurs internationaux et bilatéraux, ainsi que du secteur privé, d'institutions financières, de fondations et d'autres donateurs, comme indiqué dans la résolution [77/245](#) de l'Assemblée générale.

XIV. Dispositions et services concernant les médias

Accréditation des médias

93. L'accréditation des représentants des médias, y compris les photographes et vidéastes officiels des délégations, est gérée par le Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias.

94. Les délégations doivent enregistrer leurs médias officiels par l'intermédiaire de leur mission permanente, de leur mission d'observation ou de leur bureau de liaison à New York (utilisateurs désignés du système eRegistration sur le portail e-deleGATE ; il convient de se référer aux instructions publiés à l'adresse suivante : www.un.org/en/media/accréditation/pdf/eRegistration_guide_media_passes.pdf).

95. Les représentants des médias qui présentent leur demande de manière indépendante doivent soumettre un formulaire à cet effet, accompagné d'une lettre d'affectation émanant d'un organe de presse établi. Les instructions sont disponibles sur le site Web du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (<https://www.un.org/fr/media/accréditation/accréditation.shtml>). Le pré-enregistrement des représentants des médias sera ouvert jusqu'au 10 mai 2024. Tous les représentants des médias doivent s'inscrire à l'avance.

96. Le retrait des cartes d'accès des représentants des médias préinscrits commencera le 24 mai 2024 et se poursuivra jusqu'au 29 mai 2024 à 13 heures au centre d'inscription de l'ONU. Les membres des médias accompagnant des délégations qui demandent l'accréditation sur place devront s'inscrire par l'intermédiaire de leur mission permanente, de leur mission d'observation ou de leur bureau de liaison à New York au moyen du module eRegistration.

97. L'accréditation des médias n'est pas accordée aux organes d'information d'ONG.

98. Aucune double accréditation n'est autorisée (par exemple, presse et délégué ou presse et ONG).

Points de presse

99. Le ou la porte-parole de la Conférence tiendra des points de presse quotidiens dans la salle des conférences de presse, à des heures qui seront annoncées ultérieurement. La salle sera également disponible pour les délégations et les organismes des Nations Unies qui souhaitent organiser des points de presse. Les demandes y relatives doivent être envoyées à l'adresse birchs@un.org, avec en objet « Points de presse ». Elles doivent être présentées par écrit par un membre de haut rang de la délégation souhaitant tenir le point de presse, et préciser les noms et titres des orateurs, les questions qui seront abordées et les préférences ou contraintes concernant les horaires.

100. Les points de presse ne devront pas durer plus de 30 minutes. Seuls les journalistes accrédités pourront y assister. Des exceptions seront faites pour l'attaché(e) de presse et un nombre limité de membres de la délégation intéressée, ainsi que les fonctionnaires de l'ONU couvrant le point de presse.

101. Un programme quotidien des points de presse sera affiché au centre des médias et publié dans l'édition du *Journal des Nations Unies* consacrée à la Conférence, à la rubrique « Conférences et sommets ». Il pourra aussi être consulté au bureau des médias du site de la Conférence et sera envoyé par courriel aux organes de presse inscrits.

Centre des médias

102. Un centre des médias sera ouvert aux journalistes accrédités sur le site de la Conférence. Les travaux des séances plénières et d'autres réunions y seront diffusés en direct, et les télédiffuseurs pourront obtenir, sur demande, un retour image et son en direct des séances plénières, des dialogues interactifs, des conférences de presse et d'autres manifestations. Il est conseillé aux journalistes d'apporter leur propre ordinateur portable et leurs écouteurs.

103. Un dossier de presse comportant des informations générales sur la Conférence sera disponible au centre des médias et sur le site Web de la réunion. Le ou la porte-parole de la Conférence à Antigua pourra communiquer des informations aux journalistes à titre officiel ou à micros fermés.

104. Pour toute question concernant les dispositions relatives aux médias, il convient de s'adresser au personnel du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias, au centre des médias.

Contacts entre les gouvernements et organisations non gouvernementales et les médias

105. Pour faciliter les contacts avec les médias, chaque délégation est invitée à communiquer au porte-parole le nom et numéro de téléphone d'un membre de leur délégation que les journalistes pourront contacter à Antigua s'ils souhaitent solliciter un entretien ou obtenir des renseignements. Ces informations peuvent être envoyées par courriel aux officiers de presse du secrétariat de la Conférence, aux adresses suivantes : malu@un.org et birchs@un.org.

Retransmission en direct sur le Web

106. Les services de diffusion sur le Web de l'ONU assureront une couverture en direct et à la demande des séances plénières, des dialogues interactifs et des conférences de presse. La diffusion sera assurée sur le site de la télévision en ligne des Nations Unies à l'adresse <https://webtv.un.org/fr>, dans les six langues officielles de l'Organisation et dans la langue dans laquelle les orateurs s'expriment. Pour toute question concernant la diffusion sur le Web, il convient de contacter par téléphone le +1 917 378 7647 ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : damianou@un.org.

XV. Cartes d'accès secondaires pour la Salle des séances plénières

Cartes d'accès secondaires pour l'accès à la Salle des séances plénières

107. Tous les États et l'Union européenne recevront quatre cartes d'accès secondaires pour accéder à la Salle des séances plénières pour toutes les séances plénières.

108. Un nombre limité de sièges dans la Salle des séances plénières sera attribué aux représentants d'ONG, de grands groupes et d'autres parties prenantes pour la durée de la Conférence. L'utilisation de ces sièges nécessitera la présentation de cartes d'accès secondaires qui seront distribuées par le secrétariat de la Conférence. De plus amples détails sur l'accès et la distribution seront communiqués à toutes les ONG enregistrées, aux grands groupes et aux parties prenantes.

109. Toutes les autres délégations auquel un siège aura été attribué dans la Salle des séances plénières et qui en ont été informées (voir sect. V ci-dessus) recevront deux cartes d'accès secondaires (Plénière) leur permettant d'accéder à la Salle des séances plénières pour toutes les séances plénières.

110. Les représentants d'ONG, de grands groupes et d'autres parties prenantes qui n'ont pas de carte d'accès secondaire (Plénière) mais dont les noms figurent sur la liste des orateurs recevront un billet d'entrée spécial qui leur permettra de prononcer leur déclaration le dernier jour de la Conférence. Le secrétariat de la Conférence communiquera directement à ce sujet avec les orateurs sélectionnés (voir par. 37).

XVI. Autres manifestations et activités

111. Des manifestations parallèles parrainées par des gouvernements, des ONG, d'autres grands groupes ainsi que le système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales se tiendront du 27 au 30 mai 2024 à l'intérieur et à l'extérieur du site de la Conférence ou virtuellement. Les activités parallèles organisées sur place seront coordonnées par le secrétariat de la Conférence.

112. Un programme préliminaire des manifestations parallèles sera disponible sur le site officiel de la Conférence à l'adresse suivante : <https://sdgs.un.org/conferences/sids2024/programme/side-events>. Les questions relatives aux manifestations parallèles doivent être adressées à sids4@un.org.

113. Un village culturel sera installé par le Gouvernement hôte près du bureau des inscriptions de l'ONU (bâtiment AICASA) afin de présenter le travail des artisans et la gastronomie locale. Le village culturel comprendra également un théâtre où seront présentés des spectacles mettant en valeur le riche patrimoine culturel et les savoirs traditionnels des petits États insulaires en développement.

114. Du 24 au 29 mai 2024, cinq manifestations spéciales seront organisées sous l'égide d'entités des Nations Unies. Des informations sur ces manifestations spéciales sont disponibles sur le site Web de la Conférence à l'adresse suivante : <https://sdgs.un.org/conferences/sids2024/programme/special-events>. Les questions relatives aux activités spéciales doivent être adressées à sids4@un.org ou aux personnes référentes dont les noms sont indiqués sur le site Web.

115. Le Secrétaire général convoquera pendant la Conférence une réunion de haut niveau à laquelle participeront un large éventail de parties prenantes, dont des entités du système des Nations Unies, des institutions financières internationales, des banques de développement et des partenaires de développement multilatéraux, afin de débattre de la mobilisation de ressources en faveur des petits États insulaires en développement, conformément aux résolutions 77/245 et 78/232 de l'Assemblée générale. La participation à cette réunion, qui se tiendra le 28 mai 2024, se fera sur invitation.

XVII. Sécurité

Arrangements en matière de sécurité

116. À partir du 26 mai 2024, l'accès au site de la Conférence sera strictement limité aux personnes dûment accréditées auprès de la Conférence par l'ONU et munies d'une carte d'accès. Compte tenu de la nécessité de renforcer les mesures de sécurité, l'obligation relative aux cartes d'accès sera strictement appliquée et l'accès sera refusé à toute personne qui ne sera pas munie d'une carte d'accès valide.

117. L'accès au site de la Conférence sera limité en dehors des heures de réunion précisées à la section VI ci-dessus. Dans l'intérêt de la sécurité et de la sûreté de tous les participants, le secrétariat de la Conférence et le Département de la sûreté et de la sécurité se réservent le droit de refuser ou de restreindre l'accès au site de la Conférence, en tout ou en partie, ou de demander aux participants inscrits de quitter les lieux.

118. Tous les représentants, ainsi que leurs sacs, sont soumis à un contrôle à l'entrée principale du site de la Conférence. Les personnes munies de cartes d'accès de haut dignitaire ou de dignitaire, y compris les chefs d'État ou de gouvernement, les vice-présidents, les princes et princesses héritiers, les vice-premiers ministres et les ministres, ainsi que leurs conjoints, sont dispensées de ce contrôle.

119. Pendant la durée de la Conférence, le Département de la sûreté et de la sécurité, en étroite collaboration avec les services de police du pays hôte, est responsable de la sécurité et de la sûreté à l'intérieur du site de la Conférence. Les autorités du pays hôte sont responsables de la sécurité à l'extérieur du site.

120. S'il se produit une situation d'urgence, quelle qu'elle soit, sur le site de la Conférence, il convient de s'adresser aux agents de sécurité de l'ONU (portant l'uniforme des Nations Unies) se trouvant sur place afin que l'intervention nécessaire puisse être coordonnée.

121. Les personnes souhaitant accéder au bureau d'inscription pour obtenir une carte d'accès à la Conférence doivent se présenter à la porte d'entrée munies d'une lettre de confirmation imprimée ou d'un exemplaire numérique sur une tablette ou un smartphone, ainsi que d'une pièce d'identité officielle avec photo en cours de validité ; elles seront ensuite dirigées vers le bureau d'inscription.

122. Les autorités du pays hôte chargées de la sécurité assurent la protection des chefs d'État ou de gouvernement, ainsi que d'un nombre limité d'autres responsables nationaux, et leur assignent des services de protection rapprochée. Les dispositions y relatives sont prises par les États Membres en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères, de l'agriculture, du commerce et des affaires barbudiennes d'Antigua-et-Barbuda.

Accréditation des agents nationaux de sécurité

123. Afin d'éviter les difficultés de dernière minute, tous les gouvernements sont priés de s'assurer que leurs agents de sécurité sont dûment accrédités. Les États souhaiteront peut-être se mettre en relation directe avec le Département de la sûreté et de la sécurité, notamment au sujet des dispositions concernant leurs agents de sécurité nationaux.

124. Les membres des forces de sécurité nationales qui accompagnent les groupes de dignitaires participant à la Conférence devront être enregistrés et munis des cartes d'accès requises délivrées par le Département de la sûreté et de la sécurité. Pour toute information ou question supplémentaire, il convient d'adresser un courriel à krokan@un.org, avec copie à rantalap@un.org.

Accréditation des véhicules

125. Aucune accréditation n'est exigée pour les véhicules des délégations du fait qu'il n'y a pas de places de parking à l'intérieur du site de la Conférence. Les cortèges motorisés escortés transportant des chefs d'État ou de gouvernement seront dûment escortés par la Force de police royale d'Antigua-et-Barbuda et identifiés en conséquence. Aucun autre véhicule ne sera autorisé à pénétrer sur le site de la Conférence, où tous les déplacements des cortèges motorisés escortés seront réglementés par le Département de la sûreté et de la sécurité et coordonnés en concertation avec le pays hôte.

Questions diverses

126. La perte d'une carte d'accès à la Conférence doit être signalée au centre d'inscription ou au Département de la sûreté et de la sécurité.

127. Les participants sont seuls responsables de leurs effets personnels. Tout bagage ou objet laissé sans surveillance sera enlevé pour raisons de sécurité.

XVIII. Voyage à Antigua et hébergement**Organisation du voyage**

128. Les représentants doivent prendre les dispositions nécessaires pour organiser leur voyage aller-retour à Antigua et obtenir les visas nécessaires pour les pays de transit. L'ONU ne sera en mesure d'assumer aucun des frais y relatifs ni de fournir une assistance pour obtenir les visas nécessaires.

129. Il est demandé aux participants d'être conscients de l'empreinte environnementale du mode de transport qu'ils utilisent et de trouver un moyen de la limiter au maximum. À Antigua, l'aéroport international V. C. Bird est proche du site de la Conférence.

Réservations d'hôtel

130. Les représentants sont responsables de leur hébergement et peuvent faire des réservations sur tous les grands sites Web de réservation ou en se rendant sur les sites Web mis en place par le Gouvernement hôte (<https://sids4.gov.ag/accommodations.php> et <https://www.visitantiguabarbuda.com/>). L'ONU ne sera pas en mesure d'aider à faire ces réservations ou de prendre en charge les frais y afférents.

XIX. Visa requis pour Antigua-et-Barbuda

131. Il incombe aux représentants d'obtenir un visa d'entrée à Antigua-et-Barbuda, le cas échéant.

132. La liste des pays dont les citoyens n'ont pas besoin de visa pour se rendre à Antigua-et-Barbuda et les informations sur les conditions à remplir sont disponibles à l'adresse suivante : <https://immigration.gov.ag/visa-services/countries-exempt-from-visa/>.

133. Pour connaître les conditions et les procédures d'obtention d'un visa d'entrée à Antigua-et-Barbuda, il convient de consulter le site <https://immigration.gov.ag/visa-services/general-visa-information>.

134. Les visas d'entrée à Antigua-et-Barbuda seront délivrés à l'arrivée à l'aéroport ; le montant à acquitter est de 100 dollars des États-Unis. Ces frais seront levés sur présentation d'une inscription valide à la Conférence.

135. Les titulaires d'un passeport diplomatique, d'un passeport officiel ou d'un laissez-passer des Nations Unies ne sont pas tenus d'obtenir un visa pour entrer à Antigua-et-Barbuda et assister à la Conférence.

136. Des imprévus pouvant influencer sur les délais de traitement des visas, les demandes doivent être soumises bien à l'avance.

XX. Parcs de stationnement

137. Seuls les cortèges officiels de personnalités seront autorisés à se garer dans l'enceinte du site de la Conférence.

XXI. Moyens de transport à Antigua

138. Du 25 au 31 mai 2024, des services de navette seront offerts par le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda à tous les participants à la Conférence et aux médias entre les aéroports, les zones où se trouvent les hôtels et le site de la Conférence. Du personnel sur place facilitera et coordonnera les transports.

139. Des informations détaillées concernant les transports locaux pendant la Conférence seront disponibles en temps voulu sur le site Web mis en place par le pays hôte à l'adresse suivante : <https://sids4.gov.ag/>.

140. La conduite des véhicules se fait sur la gauche à Antigua-et-Barbuda.

XXII. Santé

141. Bien que cela ne soit pas obligatoire pour entrer à Antigua-et-Barbuda, il est recommandé aux participants d'obtenir une assurance maladie avant d'entreprendre le voyage. Il leur est également recommandé de consulter un médecin pour discuter de tout besoin ou préoccupation particulière quant à leur santé avant de se rendre à Antigua-et-Barbuda.

142. Aucun vaccin n'est nécessaire pour entrer à Antigua-et-Barbuda. Les recommandations officielles étant susceptibles d'évoluer, les participants sont invités à se tenir informés des règles et recommandations en vigueur à Antigua-et-Barbuda et à prendre les précautions voulues en matière de voyage, notamment s'agissant des restrictions appliquées dans leur pays d'origine et dans les pays par lesquels ils pourraient transiter en se rendant à Antigua-et-Barbuda.

143. Une salle de premiers secours se trouve sur le site de la Conférence. Les numéros de téléphone à composer en cas d'urgence médicale sont le 911 et le 999.

144. Le Mount Saint John's Medical Centre, situé à Saint John's, est le principal hôpital d'Antigua (<https://www.msjmc.org/>). Il existe également d'autres hôpitaux, des infirmeries, des centres privés de consultation dentaire et des pharmacies. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda mettra en place, sur le site de la Conférence, une unité spéciale santé et services médicaux. Une équipe de médecins sera en outre disponible en cas d'urgence.

145. Pour s'informer de la situation relative à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et des conseils aux voyageurs qui se rendent à Antigua-et-Barbuda, les

participants sont invités à consulter régulièrement le site Web <https://www.visitantiguabarbuda.com/travel-advisory/> ou le site Web de la Conférence à l'adresse <https://sdgs.un.org/smallislands/about-sids4>, où ils trouveront des informations actualisées et supplémentaires.

XXIII. Médicaments

146. Certains médicaments s'achètent facilement dans les pharmacies du pays et un médecin local agréé peut délivrer des ordonnances en cas de nécessité. Il est recommandé aux participants d'apporter de leur pays d'origine tout médicament qui leur a été prescrit, et d'en aviser le secrétariat du pays hôte à l'adresse suivante : sids4@ab.gov.ag préalablement à leur arrivée à Antigua-et-Barbuda afin de s'assurer qu'ils respectent les directives nationales.

XXIV. Monnaie et banque

147. La monnaie officielle d'Antigua-et-Barbuda est le dollar des Caraïbes orientales. Il est conseillé aux participants de vérifier auprès de leur banque ou de leur bureau de change qu'ils peuvent leur procurer cette monnaie avant leur arrivée. Les banques locales et les bureaux de change à Antigua-et-Barbuda peuvent effectuer des transactions de change.

148. Toutes les grandes monnaies sont acceptées et peuvent être changées à Antigua-et-Barbuda. Les cartes bancaires sont communément acceptées. On trouve des distributeurs automatiques de billets à Saint John et dans ses environs ainsi que sur le site de la Conférence. Un nombre limité de distributeurs automatiques de billets est également disponible à l'aéroport.

149. Les principales banques d'Antigua sont ACB Caribbean, Eastern Caribbean Amalgamated Bank, CIBC FirstCaribbean International Bank et Caribbean Union Bank. Une liste des banques internationales agréées à Antigua est disponible à l'adresse suivante : www.fsrb.gov.ag/images/pdf/banking/directory_of_banks_website_version-latest.pdf. Des services bancaires seront également disponibles sur le site de la Conférence.

XXV. Communications téléphoniques, téléphones portables, Internet

150. L'indicatif de pays d'Antigua-et-Barbuda est +1-268.

151. Il est conseillé aux participants de vérifier avant de voyager que leur opérateur téléphonique offre des services d'itinérance à Antigua-et-Barbuda ou s'il convient de se procurer des cartes SIM prépayées (supplémentaires) pour leurs appels et leurs données. Des cartes SIM locales, y compris des cartes eSIM, peuvent être achetées auprès des fournisseurs de services mobiles locaux tels que APUA INET, Digicel et Flow.

152. Un service Internet Wi-Fi sera disponible sur le site de la Conférence.

XXVI. Électricité et prises de courant

153. À Antigua-et-Barbuda, les fiches et prises électriques sont de type A (2 broches) et B (3 broches) (comme aux États-Unis d'Amérique). Le voltage standard est de 230 volts et la fréquence standard de 60 Hz. Plusieurs hôtels offrent une alimentation de 110 V. Il est fortement recommandé de vérifier le voltage de chaque appareil avant de le brancher dans une prise.

XXVII. Fuseau horaire

154. Antigua-et-Barbuda observe l'heure de l'Atlantique (Atlantic Standard Time) toute l'année. Il n'y a pas d'heure d'été.

XXVIII. Climat

155. Le climat d'Antigua-et-Barbuda est un climat tropical marin. Le mois de mai correspond à la saison sèche, à la saison des poussières et à la saison des rayonnements ultraviolets extrêmes. Le mois de mai marque également le début de la saison chaude. Les températures maximales et minimales moyennes se situent normalement entre 30 °C et 36 °C (86 °F à 97 °F) et 18 °C et 26 °C (64 °F à 79 °F), respectivement, mais des températures plus chaudes que la normale sont attendues en mai 2024. De plus, compte tenu de l'humidité relative moyenne de 76 pour cent, la température ressentie, ou indice de chaleur, pourrait dépasser 50 °C (122 °F). Les précipitations moyennes pour le mois de mai sont de 101,1 mm (3,98 pouces), mais le mois de mai 2024 devrait être plus pluvieux que la normale. Une brise modérée venue de l'est souffle généralement sur le pays à 22 km/h (14 mph).

XXIX. Tenue vestimentaire

156. Il est habituel de porter des vêtements d'été légers toute l'année. Pour les hommes, la tenue formelle est un costume léger ou un blazer, un col à pointes boutonnées et une cravate, et pour les femmes une robe ou un chemisier et une jupe ou un pantalon. Les soirées étant plus fraîches, il est recommandé d'emporter dans ses bagages un chandail léger

XXX. Alimentation et restauration

157. Une grande variété de produits alimentaires sera disponible à la vente sur place pendant toute la durée de la Conférence. Pour simplifier les transactions, les participants pourront acheter des coupons (« chit booklets ») à un endroit central à l'intérieur du site de la Conférence et les utiliser aux différents postes de restauration sur place. Le menu proposera toutes sortes de choix délicieux, y compris des boissons locales, des plats de fruits de mer, des plats végétariens et végétaliens, des pâtes et d'autres spécialités traditionnelles. Les participants à la Conférence pourront goûter aux saveurs de la région des Caraïbes et apprécier la gastronomie du monde entier.

158. Des informations sur la restauration hors site peuvent également être obtenues auprès des services d'assistance situés dans les halls principaux des hôtels ainsi qu'auprès des kiosques d'information répartis sur le site de la Conférence.

XXXI. Autres renseignements utiles

159. Pour d'autres renseignements utiles sur Antigua-et-Barbuda, il convient de consulter le site www.sids4.gov.ag/index.php. De plus amples informations sur la Conférence sont disponibles sur le site Web de celle-ci, qui est régulièrement mis à jour, à l'adresse suivante <https://sdgs.un.org/fr/smallislands/about-sids4>.
